



Direction de la
commande publique

AB/CT/LB

N°2026- 188

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : Contrat n°C26083 relatif à la mise en place d'un séjour entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « La Main Solidaire » pour 6 jeunes et 2 accompagnateurs du Centre Municipal « Les Noëlés »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3 et son article R2122-2,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la proposition de l'association « La Main Solidaire » domiciliée 2 rue Jules Massenet à Versailles (78000),

CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat, un séjour est prévu pour 6 jeunes et 2 accompagnateurs, du 28 juillet au 3 août 2026,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de réserver l'hébergement du groupe ainsi que la pension complète,

CONSIDERANT le contrat de réservation du groupe, ainsi que le devis présentés par l'association « La Main Solidaire » susvisée, représentée par son président, Mr LARBI,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « La Main Solidaire » dans le cadre de l'organisation d'un séjour pour 6 jeunes et 2 accompagnateurs, du 28 juillet au 3 août à Bernex.

Article 2 : Que le contrat est conclu pour les dates effectives du séjour.

Article 3 : Le règlement de cette prestation d'un montant de 4 080,00 € TTC, s'effectuera comme suit :

- 35% d'acompte à la notification, soit 1 428,00 € TTC
- Le solde après le séjour, soit 2 652,00 € TTC

Le règlement s'effectuera par mandat administratif à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260416-c26083-CC
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Nicolas NAUDET

Maire de Soisy-sous-Montmorency


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 AVR. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 16 AVR. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 AVR. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260416-c26083-CC
Date de réception préfecture : 16/04/2026